

ARRÊTÉ portant interdiction d'emprunter le sentier pédestre le long du Bois de la Feuillée et du Bois des Landes le dimanche 26 mars 2023 de 8h30 à 15h à l'occasion d'une battue aux sangliers et renards.

La Maire déléguée de la Commune déléguée de VILLEDIEU LA BLOUÈRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU la demande présentée par Monsieur RICHARD Daniel, membre de l'Association des Chasseurs ;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre en toute sécurité l'organisation d'une battue aux sangliers et renards par l'Association des Chasseurs, le dimanche 26 mars 2023 de 8h30 à 15h, il y a lieu d'interdire d'emprunter le sentier pédestre le long du Bois de la Feuillée et du Bois des Landes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Interdiction d'emprunter le sentier pédestre le long du Bois de la Feuillée et du Bois des Landes, le dimanche 26 mars 2023 de 8h30 à 15h à l'occasion d'une battue aux sangliers et renards.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque point d'entrée du circuit et une chaîne sera installée en travers du chemin.

Article 3 :

M. le Directeur des services techniques de Beaupréau-en-Mauges,
Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau,
M. le Président de l'Association,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Villedieu-la-Blouère, le 20 mars 2023.

Bernadette MARY,
Maire déléguée

